

**BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
«SERVICES (Accueil - Assistance - Conseil)»**

SESSION 2008

SUJET

E1 : Épreuve scientifique et technique

**Sous-épreuve B1 : Cadre économique et juridique
de l'activité professionnelle**

Durée : 1 heure

Coefficient : 1

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL «SERVICES»		
Session : 2008	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Épreuve E1 B1	SUJET	Page 1 sur 4

ÉCONOMIE (11 points)

À partir des documents 1 et 2 et de vos connaissances :

1. Définissez la notion d'investissement.
2. Distinguez les investissements matériels des investissements immatériels. Illustrez vos réponses par des exemples.
3. Identifiez les dépenses engendrées par l'innovation. Indiquez si elles correspondent à des investissements.
4. Situez les entreprises de services marchands en matière d'innovation par rapport aux différents domaines d'activités. Illustrez votre analyse par des données chiffrées.
5. Donnez deux raisons qui incitent les entreprises à innover.
6. Montrez le lien existant entre l'innovation et la taille de l'entreprise. Illustrez avec des exemples issus du texte.

DROIT (9 points)

À partir du document 3 et de vos connaissances :

1. Définissez le contrat de travail ; citez les types de contrat de travail existant.
2. Énumérez trois caractéristiques du contrat de travail.
3. Précisez si une entreprise peut recourir à un contrat de travail temporaire pour remplacer une salariée en congé de maternité. Justifiez votre réponse.
4. Justifiez l'expression : «Le contrat d'intérim s'apparente à un mariage à trois».

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL «SERVICES»		
Session : 2008	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Épreuve E1 B1	SUJET	Page 2 sur 4

DOCUMENT 1

Les innovations dans les services marchands : avant tout liées aux nouvelles technologies

Entre 2002 et 2004, 48 % des entreprises de services marchands d'au moins dix salariés, y compris les services financiers déclarent avoir innové au sens large selon la quatrième enquête communautaire sur l'innovation (dite CIS4). (...) Par exemple, une banque innovera par ses montages d'ingénierie financière et produits d'assurance-vie ; une mutuelle lancera un nouveau contrat d'assurance contre les accidents. (...) Dans ces secteurs, une bonne part des innovations repose là encore sur des TIC (1), qui interviennent dans les procédés et économisent souvent du personnel : automates, dématérialisation, etc. (...) L'hôtellerie-restauration innove assez souvent via les installations traditionnelles liées à son activité : nouvelle source d'énergie pour le chauffage, agrandissement de locaux, etc. (...)

Taille de l'entreprise et appartenance à un groupe augmentent la propension à innover

À secteur donné, plus une entreprise est grande et plus elle a tendance à innover. Par ailleurs, à taille et secteur donnés, les entreprises des groupes innoveront en moyenne plus que les entreprises indépendantes. (...)

Innovations associées dans les grandes entreprises, isolées dans les petites

Innovation dans la prestation, dans le procédé d'élaboration de cette prestation, innovation d'organisation ou de marketing, la majorité des entreprises qui innoveront déclarent en fait combiner plusieurs façons d'innover. (...)

Les entreprises qui innoveront dans les quatre catégories sont en général les plus grandes ; elles représentent 6 % des entreprises de services marchands mais concentrent 35 % du chiffre d'affaires ; leur taille moyenne approche 300 salariés. (...) Les entreprises qui innoveront sur seulement trois catégories différentes sont légèrement plus petites : elles représentent aussi 6 % des entreprises de services marchands et 21 % du chiffre d'affaires.

À l'opposé, les entreprises qui n'innoveront pas, ou qui n'innoveront que sur un point, en organisation ou en marketing, sont en général de taille beaucoup plus modeste : 14 % des entreprises de services n'innoveront qu'en organisation et emploient 34 salariés en moyenne ; celles qui n'innoveront qu'en marketing en emploient en moyenne 39 et représentent 4 % des entreprises. (...)

Les dépenses d'innovation comme mesure de l'effort d'innovation

Innover engendre *a priori* des coûts : dépenses de recherche-développement interne ou externe, achats d'équipements ou acquisition de connaissances externes à l'entreprise telles que les brevets. En moyenne, ces dépenses représentent 4 % du chiffre d'affaires de l'ensemble des entreprises de services marchands qui innoveront au moins en prestation ou procédé (3 % sans la recherche-développement).

(1) Technologies de l'information et de la communication

D'après Christian Cordelier, division Services, Insee n° 1130 mars 2007

DOCUMENT 2

Les entreprises de services marchands innoveront plus que la moyenne

	Proportion d'entreprises innovantes dans le secteur		Part du chiffre d'affaires sectoriel réalisé par les entreprises innovantes	
	Au sens large ¹	En prestations ou procédés ²	Au sens large ¹	En prestations ou procédés ²
Services marchands (y compris financiers)	48	25	80	68
Industrie	54	36	86	79
Transports	42	17	75	64
Commerce	41	21	54	38
Construction	39	16	53	32
<i>Ensemble</i>	46	25	72	60

1. Innovation au sens large : prestations, procédés, activités d'innovation, organisation, marketing (source). Les activités d'innovation sont celles qui ont été engagées entre 2002 et 2004, pour innover en prestation ou procédé, même si elles n'ont pas abouti. Mais les entreprises qui ont engagé de telles activités sans qu'aucune n'aboutisse sont très peu fréquentes.

2. Y compris les activités d'innovation en prestation ou procédé qui n'ont pas abouti.

Champ : entreprises marchandes d'au moins 10 salariés (source).

Source : enquête statistique publique innovation CIS4, réalisation - 2004

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL «SERVICES»		
Session : 2008	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Épreuve E1 B1	SUJET	Page 3 sur 4

DOCUMENT 3

Article L 124-2-1

[...]

(Ordonnance n° 2004-602 du 24 juin 2004 art. 7 II Journal Officiel du 26 juin 2004)

(Abrogé par Ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 art. 12 I Journal Officiel du 13 mars 2007
en vigueur au plus tard le 1er mars 2008)

Un utilisateur ne peut faire appel aux salariés des entreprises de travail temporaire mentionnées à l'article L. 124-1 que pour des tâches non durables dénommées «missions» au sens du présent chapitre, et dans les seuls cas suivants :

1° Remplacement d'un salarié en cas d'absence, de passage provisoire à temps partiel, conclu par avenant à son contrat de travail ou par échange écrit entre ce salarié et son employeur, de suspension de son contrat de travail, de départ définitif précédant la suppression de son poste de travail ayant fait l'objet d'une saisine du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, s'il en existe, ou en cas d'attente de l'entrée en service effective du salarié recruté par un contrat à durée indéterminée appelé à le remplacer ;

2° Accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ;

3° Emplois à caractère saisonnier ou pour lesquels, dans certains secteurs définis par décret ou par voie de convention ou d'accord collectif étendu, il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois ;

4° Remplacement d'un chef d'entreprise artisanale, industrielle ou commerciale, d'une personne exerçant une profession libérale, de son conjoint participant effectivement à l'activité de l'entreprise à titre professionnel et habituel ou d'un associé non salarié d'une société civile professionnelle, d'une société civile de moyens ou d'une société d'exercice libéral ;

[...]

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL «SERVICES»		
Session : 2008	Coefficient : 1	Durée : 1 h
Épreuve E1 B1	SUJET	Page 4 sur 4